



Monsieur Dubout Antoine

Président FEHAP  
179 rue de Lourmel  
75015 PARIS

Paris, le 06 novembre 2017.

Monsieur le Président,

Le groupe d'établissements formant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne dispose parmi ses collaborateurs d'Infirmier.e.s - Anesthésistes diplômés d'état (IADE).

Ces professionnels participent au sein de vos établissements à différentes étapes du parcours de soins des patients que vous accueillez. La prise en charge anesthésique constitue « le cœur » de leur activité mais nombreux sont les professionnels impliqués dans des projets institutionnels en faveur de l'amélioration de la qualité et de la promotion de la recherche paramédicale.

Depuis 2014, le diplôme d'état d'Infirmier.e. - Anesthésiste se voit conféré le grade Master (*Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master*). L'adossement à ce grade universitaire constitue une reconnaissance de la qualité de l'enseignement suivi et du haut niveau d'expertise requis pour l'exercice de la profession IADE.

Après des mois de négociations ministérielles concernant la valorisation statutaire de ce nouveau niveau de diplôme et suite à l'alternance gouvernementale, les Infirmier.e.s - Anesthésistes de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) ont obtenu par voie réglementaire une double modification de leur régime indemnitaire. Ces évolutions seront applicables le premier décembre 2017.

Le décret n° 2017-1527 du 2 novembre 2017 attribue aux Infirmier.e.s - Anesthésistes de la FPH une bonification indiciaire mensuelle de 15 points (NBI) soit 70,3€ brut. L'arrêté du 2 novembre 2017 fixant le montant de la prime prévue par le décret n° 2011-46 du 11 janvier 2011 entraîne une revalorisation de la prime spécifique « IADE » de 60€ brut, la portant à 180€ mensuel.

Ces mesures sont jugées insuffisantes par la profession en comparaison des autres professions de grade Master de la Fonction Publique, en regard de la complexité de leur exercice professionnel et des contraintes inhérentes à leurs fonctions. Elles constituent néanmoins une évolution des conditions de rémunération des IADE de la FPH.

Les Infirmier.e.s - Anesthésistes collaborant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne ne sont pas à ce jour concernés par ces mesures. Le syndicat national des Infirmier.e.s - Anesthésistes souhaite une revalorisation salariale des IADE de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne au moins égale à celle obtenue par voie indemnitaire dans la FPH.

Cette demande correspond à la nécessaire reconnaissance du niveau d'expertise de vos collaborateurs Infirmier.e.s - Anesthésistes. La mise en application de telles mesures sera propice à la fidélisation des professionnels, pierre angulaire d'une approche qualitative de la prise en charge.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le bureau du SNIA,  
Le Président,  
Jean-Marc Serrat.

